



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY ORADOUR**

N° 21/2017

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
4-6 ROUTE DE METZ (CHARLY ORADOUR)

Le Maire de CHARLY ORADOUR, Le Maire, René HUBERTY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Société Européenne d'Équipement SIMOES, 4-6 ROUTE DE METZ (CHARLY ORADOUR) du 17/11/2017 au 02/12/2017, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article N°1

Du 17/11/2017 au 02/12/2017, 4-6 ROUTE DE METZ (CHARLY ORADOUR) Stationnement interdit de tous les véhicules sauf des véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Société Européenne d'Équipement SIMOES
28 Allée de la Chèvre Haie
54110 ANTHELUPT

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de CHARLY-ORADOUR, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vigy et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Ennery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE CHARLY ORADOUR, le 09/11/2017

Le Maire,

René HUBERTY

